



Protocole transactionnel établi entre le maître d'ouvrage Grand Chambéry et le groupement d'entreprises SOGEA/MAURO/EHTP

BSR : lot 2 réseaux

Septembre 2020

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73000 CHAMBERY, Représentée par M. Daniel ROCHAIX, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, dûment habilité à signer le présent protocole par décision n° _____ du _____ d'une part,

ET

Le groupement d'entreprises SOGEA RHONE ALPES/MAURO/EHTP, dont l'entreprise SOGEA RHONE ALPES est mandataire (305 rue Emile Romanet, Centr'Alp, 38340 VOREPPE), pour le marché de « construction d'un bassin de stockage / restitution des eaux unitaires par temps de pluie et réseaux associés sur la commune de Chambéry, lot n° 2 : réseaux », conformément aux pièces de son marché F17062, Représenté par Mme Elodie BUISSON, Chef d'Agence, d'autre part,

Ci-après dénommées « les Parties »,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Par OS n°10, il a été demandé au groupement de débiter les travaux de la TO1bis en date du 23 mai 2019, pour une durée de 19 mois.

Par OS n°12, une demande d'arrêt de travaux a été notifiée à compter du 04 novembre 2019 pour des problématiques foncières avec le centre LECLERC.

Par OS n°13, le groupement est invité à reprendre les travaux en date du 25 novembre 2019.

Par OS n°14 sont notifiées la suspension des travaux à partir du 20 décembre 2019 (congés de fin d'année) et une reprise le 06 janvier 2020.

Par OS n°16, le groupement est invité à suspendre les travaux en raison de l'épidémie de COVID en date du 17 mars 2020, pour une période indéterminée.

Par OS n°17, d'un commun accord suite à cette période COVID et à la demande du maître d'ouvrage dans le cadre de la reprise d'activité, suite au courrier de la Préfecture relatif à la mobilisation en faveur de la continuité des chantiers de BTP, essentiels à la vie de la Nation et au soutien de la vie économique, le groupement est invité à reprendre les travaux en date du 27 avril 2020, dans le respect strict du guide de préconisations de l'OPPBTP, et à défaut de pouvoir le faire, l'entreprise sera invitée à stopper son activité.

Par OS n°18, le groupement est invité à suspendre la pose des cadres collecteurs d'assainissement sur la place de Coubertin, du 15 juin au 29 juin 2020.

Au vu de ces aléas de chantiers répétés, le groupement fait part au maître d'ouvrage des problèmes financiers rencontrés, tant pour la mobilisation de son personnel que du matériel spécifique pour ce chantier (blindage grande profondeur, engins lourds etc...), ne pouvant être répartis ou rapatriés, ainsi que la perte de cadences constatée due aux divers arrêts et reprises de travaux, de même que des mesures mises en place pour le COVID.

Cette demande a fait l'objet d'un protocole transactionnel d'un montant de **119 415 € HT**, validé par la décision N° 2020-172D du 29 juin 2020.

Par OS n°19, l'arrêt des travaux est prononcé en date du 28 août 2020.

Le groupement a été invité à suspendre la période d'exécution à compter du 28 août 2020 au soir en raison des arrêtés de circulation transmis par la Ville de Chambéry et modifiant les arrêtés initiaux, ne permettant plus de travailler sur l'Avenue alsace Lorraine et la place de Coubertin.

Le groupement a été invité à remblayer l'ensemble des tranchées, réaliser les enrobés.

Le groupement a été invité à replier ses équipes (personnels et matériels), entreposer les fournitures restantes tel que défini et déposer l'ensemble de ses barrières de chantier.

La reprise des travaux est prévue le 11 janvier 2021.

Au vu de ce second aléa de chantier, suite à réception de cet OS, le groupement fait part au maître d'ouvrage par courrier des incidences et conséquences financières pour un montant global de **74 561.00€ HT**.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le montant réclamé par le groupement est de 74 561.00 € HT soit :

- ✓ arrêt du chantier, perte cadence, libération emprises : 14 011.00€
- ✓ Immobilisation équipes, matériels sur l'ensemble du chantier : 32 821 €,
- ✓ Murage provisoire et mise en sécurité des collecteurs en attente : 18 056 €
- ✓ Reprise de fournitures (ouvrage cadres, tuyaux) et stockage sur site à proximité : 9 673 €

En conséquence, considérant les problématiques d'un tel chantier et des incidences financières non imputables aux entreprises, il a été décidé de verser au groupement titulaire du marché F17062 en question dans ce protocole transactionnel les coûts de cet arrêt de travaux, pour un montant de **74 561 € HT** (annexe 1).

ARTICLE 2 : RENONCIATIONS

Par la réalisation de l'intégralité des engagements visés à l'article 1 ci-dessus, les parties se reconnaissent pleinement remplies dans leurs droits et renoncent à toute action ou recours l'une à l'encontre de l'autre ayant pour objet le présent litige.

ARTICLE 3 : TRANSACTION

Les parties s'étant consenties des concessions réciproques, le présent protocole d'accord constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, et aura en conséquence entre les parties l'autorité de la chose jugée, en dernier ressort, et ce conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil.

Fait à Chambéry, en deux exemplaires originaux

Le

Pour Grand Chambéry
Le vice-président chargé
de l'eau, de l'assainissement,
et des Eaux Pluviales
Daniel ROCHAIX

Le

Pour le groupement d'entreprises
SOGEA RHONE ALPES/MAURO/EHTP

La responsable légale de l'entreprise mandataire
Elodie Buisson